



Date d'affichage : 29 Mai 2020

6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45  
e-mail accueil@corsept.fr

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 23 mai 2020

\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le dix-huit mai par Patricia BENBELKACEM, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle socio-culturelle Joseph Clavier sise 12, rue de la Mairie, sous la présidence de Patricia BENBELKACEM, Maire sortant.

**Présent(e)s :** Clémence ALBERT, Patricia BENBELKACEM, Ferial BEN MEHAL, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Léticia FAUST, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Josselin LE CADRE, François LOGEZ, Monique LOUE, Olivier MAES, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Yvan PEIGNET, Hubert PITARD.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Thierry BOLTEAU avec pouvoir à Hervé GENTES

**Absent(e)s excusé(e)s :** Virginie GUERIN, Mathilde OLLIER

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Clémence ALBERT

**La séance débute à 10h10**

**QUORUM ATTEINT**

**X X X X X**

**1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – OUVERTURE  
DE LA SEANCE PAR LE MAIRE SORTANT**

**N°031-2020**

Patricia BENBELKACEM, Maire sortant de la commune de Corsept souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal nouvellement élus et les félicite.

Elle déclare la séance du Conseil municipal d'installation ouverte puis procède ensuite à l'appel des Conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2020.

Elle rappelle à l'Assemblée que l'ordonnance du 13 mai 2020 adapte le fonctionnement des institutions locales à l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation, jusqu'au 10 juillet 2020, de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Parmi les mesures dérogatoires figurent le quorum qui est abaissé au 1/3 des membres en exercice présents ; la possibilité pour un conseiller municipal d'être porteur de deux pouvoirs ; celle d'assurer la tenue de la réunion du conseil d'installation dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur et celle de ne pas autoriser le public à assister à la séance d'installation.

Par la suite et jusqu'au 10 juillet 2020, pour les séances ordinaires du Conseil municipal, le quorum est fixé à un tiers mais tient compte des membres présents et représentés. Chaque élu pourra toujours être

porteur de deux pouvoirs. Les réunions du Conseil devront continuer à avoir lieu dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Patricia BENBELKACEM déclare ensuite les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions et cède la présidence à Jean-Michel EMPROU, Doyen de l'Assemblée.

## **2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**N°032-2020**

Jean-Michel EMPROU informe l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., au début de chacune de ses séances, elle doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance a pour mission de rédiger le procès-verbal de la séance du Conseil municipal et est garant de sa sincérité quant au déroulement réel de la séance. Le Conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du Conseil municipal.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Il appartient au Maire, conformément à l'article L.2541-7 du C.G.C.T. de décider ou non de prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Par tradition, le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire de séance lors du Conseil d'installation. En l'espèce, il s'agit de Clémence ALBERT.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Clémence ALBERT comme Secrétaire de séance.

Et de procéder au vote qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DEMANDE DE HUIS CLOS N°033-2020**

**Vu** l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles du huis clos pour les assemblées délibérantes ;

**Vu** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 adaptant les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le contexte sanitaire actuel ;

Jean-Michel EMPROU demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le huis clos pour la séance du Conseil municipal de ce jour.

Et de procéder au vote qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **4/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DU MAIRE N°034-2020**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du C.G.C.T.). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre vingt conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et à l'article 1er de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 est remplie.

Il informe l'Assemblée délibérante que pour l'élection du Maire, il n'y a pas d'obligation de se déclarer candidat.

Il invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre de voix obtenues pour un concurrent par rapport aux autres concurrents).

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**1. Constitution du bureau**

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs au moins parmi ses membres : Alain GESLOT et Renée MATHIEU.

**2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il ne figure aucun bulletin et enveloppe nuls ni bulletins blancs.

**3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0.....
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....21.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : .....0.....
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : .....0.....
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d-) : .....21.....
- f) Majorité absolue : .....11.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GENTES Hervé.....	21	Vingt et un
.....	.....	.....

**4. Proclamation de l'élection du Maire**

M. Hervé GENTES est proclamé Maire et est immédiatement installé.

**5/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**N°035-2020**

**Vu** l'article L.2122-2 du C.G.C.T. permettant aux Conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil municipal de Corsept est de vingt-trois, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser le nombre de six.

**Vu** la proposition de M. le Maire de créer six postes d'adjoints au maire.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **De décider** de créer six postes d'adjoints au maire,
- **De charger** le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ses six adjoints,

Et de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## 6/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DES ADJOINTS N°036-2020

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau dont la composition est rappelée ci-après :

Président : Jean-Michel EMPROU

Assesseurs : Alain GESLOT et Renée MATHIEU

Secrétaire : Clémence ALBERT

### 1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....21
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : ..... 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : .....0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d-) : .....21
- f) Majorité absolue : .....11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. LOGEZ François .....	21 .....	Vingt et un .....

### 2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par François LOGEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
M.	LOGEZ François	14/04/1957	Premier adjoint	21
Mme	ERZBERGER Monique	06/11/1952	Deuxième adjointe	21
M.	GESLOT Alain	06/04/1960	Troisième adjoint	21
Mme	DOUAUD Marie-Paule	30/03/1959	Quatrième adjointe	21
M.	LE CADRE Josselin	11/11/1967	Cinquième adjoint	21
Mme	LOUE Monique	05/05/1952	Sixième adjointe	21

## **7/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – LECTURE DE LA CHARTE N°037-2020 DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du C.G.C.T..

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du C.G.C.T. consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du C.G.C.T.). Il en fait ensuite solennellement lecture.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat ou de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **8/ OBJET : FIXATION DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, N°038-2020 A SES ADJOINTS ET AU CONSEILLER DELEGUE**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du C.G.C.T. ;

**Vu** l'article L.2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération n°034-2020 du 23 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints à six ;

**Considérant** que les fonctions d'élu local sont gratuites, qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et que les indemnités de fonction sont soumises aux cotisations suivantes : CSG, CRDS et Ircantec ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que les indemnités de fonctions sont versées pour l'exercice effectif des fonctions par les Adjoints et Conseillers délégués, qui se traduit par des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à chaque Adjoint et Conseiller délégué concerné ;

**Considérant** que pour les communes dont la strate démographique se situe entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60% ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire ;

**Considérant** que pour les communes dont la strate démographique se situe entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80% ;

**Considérant** que le Maire de Corsept demande à ce que le montant de son indemnité soit inférieur à celui prévu par le barème ;

Il est proposé au Conseil municipal, de décider, avec effet au 23 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoint, du Conseiller délégué et des Conseillers municipaux comme suit :

- L'indemnité du Maire à 47,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité des six Adjoint à 16,19% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité du Conseiller délégué à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité des Conseillers municipaux à 1,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Et d'annexer le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjoint et Conseillers municipaux à la présente délibération.
- Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2020 au chapitre 065.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Armel CHEVALIER demande si le montant des indemnités allouées au Maire et à ses Adjoint est supérieur à celui qui avait été fixé lors du précédent mandat.

M. GENTES lui répond que le montant des indemnités est effectivement plus élevé, en lien avec la hausse des plafonds prévus par la loi engagement et proximité. Il souligne en outre que les indemnités du Maire et des Adjoint ont été, comme précédemment, amoindries afin qu'une indemnité soit versée aux Conseillers municipaux.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée de,

- **Fixer** le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ou municipaux tel que ci-dessus présenté ;
- **Dire** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjoint, Conseillers délégués et municipaux sera annexé à la présente délibération ;

Et de procéder au vote, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **9/ OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**N°039-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

**Considérant** que les commissions municipales sont composées exclusivement d'élus et ont pour rôle de procéder à l'examen et à l'étude préparatoires des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal, sans que le Conseil municipal ne soit lié à leur avis ;

**Considérant** que le Maire est président de droit des commissions municipales ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de créer six commissions municipales comme suit ;

<b>Commission</b>	<b>Dossiers traités (à titre indicatif)</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Membres</b>
<b>Finances / Ressources Humaines</b>	Programmation pluriannuelle d'investissement Gestion budget Gestion RH Administration générale	François LOGEZ	Monique LOUE Monique ERZBERGER Anne-Marie HERISSE Catherine GESLOT Alain GESLOT Marie-Paule DOUAUD Renée MATHIEU Virginie GUERIN
<b>Urbanisme / Economie</b>	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Logement et réserve foncière (P.L.H.) Commerces de proximité Transport-mobilité	Josselin LE CADRE	Jean-Michel EMPROU Anne-Marie HERISSE Olivier MAES Renée MATHIEU Yvan PEIGNET François LOGEZ Virginie GUERIN Hubert PITARD

<b>Travaux / Bâtiments / Voirie</b>	Travaux bâtiments/voirie (dont communautaire) PCS PCAET Modernisation éclairage public Réseaux (Atlantic Eau) Energies renouvelables Voies douces	Alain GESLOT Conseiller délégué : Jean-Michel EMPROU	Michel GOURHAND Josselin LE CADRE Jean-Michel EMPROU Thierry BOLTEAU Arnaud MORANTIN Virginie GUERIN Hubert PITARD Armel CHEVALIER Catherine GESLOT
<b>Environnement / Cadre de vie</b>	Aménagements paysagers Agencement Mobilier urbain Cimetière Site Natura 2000 Conservatoire du littoral	Marie-Paule DOUAUD	Michel GOUHRAND Feriel BEN MEHAL Josselin LE CADRE Olivier MAES Thierry BOLTEAU Arnaud MORANTIN Yvan PEIGNET Mathilde OLLIER Hubert PITARD Armel CHEVALIER Virginie GUERIN
<b>Culture / Communication</b>	Manifestations organisées par la commune Coordination associations sportives et culturelles Forum des associations Publication bulletin municipal, Corsept info Site internet	Monique ERZBERGER	Michel GOURHAND Monique LOUE Clémence ALBERT Léticia FAUST Arnaud MORANTIN Yvan PEIGNET Marie-Paule DOUAUD
<b>Social / Enfance- Jeunesse / Ecoles</b>	Affaires scolaires Conseil d'école Harcèlement Coordination transport scolaire Coordination avec la CCSE (CISPD et parentalité, portail famille)	Monique LOUE	Feriel BEN MEHAL Jean-Michel EMPROU Anne-Marie-HERISSE Clémence ALBERT Léticia FAUST Monique ERZBERGER

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **De fixer** le nombre de commissions municipales à six ;
- **D'approuver** le tableau des commissions tel que ci-dessus présenté.

Et de procéder au vote qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**La séance est levée à 11h46**

**Le Maire,  
Hervé GENTES**

Certifié exécutoire par envoi au contrôle de légalité le 28 mai 2020
--